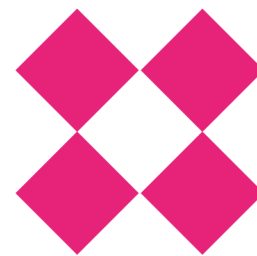


# PRÉVENTION HYGIÈNE & SÉCURITÉ



N° 2025-428/ 3-8 du 29/07/2025

## Prévention des Risques Ergonomiques (FIPU) De nouveaux équipements subventionnables pour les entreprises du BTP

Dans le cadre du Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU), l'Assurance Maladie – Risques professionnels élargit en avril 2025 la liste des équipements ergonomiques subventionnables, avec une attention particulière portée au secteur du BTP. Jusqu'à 70 % des investissements peuvent être pris en charge pour l'acquisition de matériels réduisant les contraintes physiques : plateformes à maçonner, chariots automoteurs, potences, outils portatifs anti-vibrations ou systèmes de bâchage automatisés. Tour d'horizon des nouveaux matériels.

Par l'intermédiaire du FIPU (Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle), l'Assurance Maladie – Risques professionnels renforce son soutien aux entreprises et travailleurs indépendants par l'élargissement de sa subvention dédiée à la prévention des risques ergonomiques à de nouveaux équipements.

### Rappel du dispositif FIPU

L'objectif du dispositif est de limiter l'exposition des salariés aux contraintes biomécaniques (manutentions manuelles, postures contraignantes, vibrations mécaniques). La subvention peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses engagées, sous réserve de l'éligibilité de l'entreprise et du respect du cahier des charges associé.

### Conditions d'éligibilité et plafonds de subvention

L'aide est réservée aux entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. Elle s'applique aux actions suivantes :

|                                                              |                   |          |          |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|----------|----------|
| Actions de prévention (équipements, diagnostics, formations) | 25 000 €          | 75 000 € | 25 000 € |
| Actions de sensibilisation (supports visuels, événements)    | 25 000 €          | 75 000 € | 25 000 € |
| Aménagements de poste                                        | 25 000 €          | 75 000 € | 25 000 € |
| Salaires de préventeurs (aide forfaitaire)                   | 8 235 € (forfait) | -        | -        |

Un même employeur peut solliciter plusieurs prises en charge, sous réserve de ne pas excéder les plafonds fixés. Le montant minimum de subvention accordé est de 1 000 €.

### Équipements subventionnables – mise à jour avril 2025

Le périmètre des investissements éligibles a été élargi (nouveaux matériels en gras), notamment pour les secteurs à forte contrainte physique comme le BTP. Ces

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plans de travail réglables en hauteur | Tables élévatrices motorisées, plateformes à maçonner, recettes à matériaux                                                                                                                                                                       |
| Équipements roulants                  | Tracteurs pousseurs, timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques, chariots de manutention automoteurs (conducteur accompagnant ou porté) ( $\leq 2$ T), <b>rolls, bacs à niveau constant</b> |
| Équipements de transfert              | Potences fixes, portiques/ponts roulants, palonniers, préhenseurs, tubes de levage ( $\leq 2$ T)                                                                                                                                                  |
| Outils portatifs et anti-vibrations   | <b>Meuleuses, ponceuses/polisseuses, machines de serrage, sièges à suspension, matériels de compactage ou démolition à commande à distance</b>                                                                                                    |
| Équipements spécifiques               | Filmeuses, systèmes de bâchage, <b>auto-laveuses compactes, démonte-pneus, équilibreuses de roues, lève-roues</b>                                                                                                                                 |

équipements doivent répondre à des caractéristiques techniques précises, décrites dans un cahier des charges mis à disposition par l'Assurance Maladie (cf. plus bas). [Un simulateur en ligne permet de s'assurer de l'éligibilité d'un projet d'investissement avant sa réalisation, afin d'éviter tout risque de rejet de la demande.](#)

#### Modalités de la demande

Les entreprises sont invitées à déposer leur demande de subvention directement en ligne via leur Compte AT/MP sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) (rubrique « Votre entreprise > Demander une subvention »).

Pour déposer une demande, les entreprises doivent être inscrites au service « Consulter ses taux AT/MP et prévenir ses risques professionnels » du Compte entreprise, sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

La subvention est accordée pour l'achat d'un équipement réalisé durant l'année civile, à condition qu'il réponde au [cahier des charges défini](#) (« [Conditions d'attribution subvention prévention des risques ergonomiques](#) »).

La demande doit inclure :

- La facture acquittée de l'équipement, précisant la date de livraison, le modèle et le numéro de série ;
- Une attestation fournisseur confirmant que l'équipement est conforme au cahier des charges ;
- Le cas échéant, la formation à l'utilisation de l'équipement (réalisée par le fournisseur), qui peut être intégrée au montant global de la facture.

Pour plus d'informations sur le FIPU, [cliquez-ici](#).

Nous vous rappelons également que l'OPPBTP propose [une démarche de diagnostic des TMS](#) et peut accompagner les adhérents de la FFB.